

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA COMPAGNIE DE JÉSUS, LÉGALEMENT RÉTABLIE DANS L'ÉTAT DE GUATEMALA, AMÉRIQUE-CENTRALE

Les travaux des Pères Jésuites dans le Nouveau-monde sont célèbres. Les philosophes eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de reconnaître les grands et innombrables services que de pauvres religieux y ont rendus à la civilisation, pour ne pas dire à la religion et à l'humanité. Une conspiration, ourdie par ces mêmes hommes, détruisit ces merveilles : toutes ces missions si glorieuses et si utiles furent abandonnées, et la barbarie régagna ce qu'elle avait perdu. Mais le souvenir de tant de grandes choses n'a pu s'effacer ; et, quoique près de 80 ans aient passé sur cette funeste suppression, les *Robes noires* sont fidèlement demeurées dans la tradition des tribus indiennes, et les États catholiques ont continué, jusqu'aujourd'hui, de regretter la Compagnie.

La nouvelle Société de Jésus ne paraît pas avoir dégénéré de la piété et de la science de l'ancienne. Toutes les règles ont été exactement conservées ; toute l'expérience acquise a été sauvée à profit ; et, sans méconnaître les changements que les États et les mœurs ont subis, la Compagnie est restée d'accord avec elle-même, et elle a pu soit continuer ses travaux, soit en entreprendre de nouveaux, sans s'écarter du chemin qu'elle a trouvé tout tracé.

Déjà les déserts de l'Amérique ont revu leurs *Robes noires*. Les rives du Missouri et de l'Orégon ont de nouveau entendu la *bonne nouvelle*. Les pieux missionnaires, guidés par la seule charité, ont osé pénétrer beaucoup au-delà des lieux que visitent une fois par an quelques marchands avides ; ils ont traversé, sans autres armes que leur Bréviaire, des plaines immenses qui ne sont parcourues que par des peuplades féroces constamment en guerre entre elles, et ont été planter la croix au milieu de pauvres sauvages que l'impitoyable civilisation repousse loin de ses frontières.

Nous n'apprenons pas que, jusqu'à présent, l'Amérique-Méridionale, quoique généralement catholique, eût pris grande part à cette régénération, et profité du dévouement sans bornes de ces prêtres zélés. Les troubles civils, les guerres qui désolent ces contrées depuis 20 ans, l'édit de suppression, porté par le roi d'Espagne contre la Compagnie et non révoqué partout, sont probablement les causes de cette inaction. Mais la Providence, qui a ses jours particuliers de grâce et de miséricorde, semble vouloir renverser ces obstacles et venir tout au secours de ceux qui ne s'y attendaient pas encore.

Une association belge veut envoyer une colonie dans l'Etat de Guatemala ; elle fait des préparatifs durant plus d'une année ; dans la dernière quinzaine, on songe à demander deux prêtres de la Compagnie de Jésus, pour accompagner la première expédition, et les supérieurs les accordent, sans penser même à l'établissement de la Compagnie ailleurs que dans la colonie. Et, en effet, il eût été difficile d'y voir autre chose. Mais Dieu, qui avait en cela une fin particulière, envoyait ces deux religieux à Santo-Thomas, pour faire connaître la nouvelle Compagnie dans l'Amérique-Centrale et l'y rétablir aux acclamations de tout le peuple.

Nous allons brièvement raconter ces faits, en nous servant des pièces que le *Journal historique et littéraire* de Liège traduit d'après les numéros 109, 110, 112, 114 et 116 de la *Gazeta oficial* de Guatemala.

A peine la première expédition de la nouvelle colonie fut-elle arrivée à Santo-Thomas, que le P. Walle se vit obligé de faire le voyage de Guatemala, pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques de la colonie. Il paraît qu'il y trouva la mémoire de la Compagnie encore en bénédiction, et le souvenir des anciens Pères entouré d'une vénération aussi profonde que pure de tout préjugé. Dès les premiers jours, il reçut la visite de tout ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé, dans l'administration et dans la bourgeoisie. On s'informa minutieusement et pourtant sans indiscretion de tout ce qui regarde la nouvelle Compagnie, de ses divers établissements, de son enseignement, etc., et bientôt on se résolut à demander un collège.

Mais il y avait avant tout un premier obstacle à vaincre. L'ancien décret de suppression, comme nous venons de le faire entendre, existait toujours. On convint donc d'adresser une pétition à la municipalité, afin que celle-ci la présentât ensuite au gouvernement. Cette pétition fut signée aussitôt par l'archevêque nommé, par les deux vicaires-généraux capitulaires, par tous les chanoines de la cathédrale, par les curés de toutes les paroisses, par tous les notables de la ville, etc. La municipalité toute entière l'appuya à son tour ; et M. le ministre Aycinena, qui est un digne ecclési-

astique, la présenta au nom du gouvernement, à l'Assemblée constituante, avec un rapport aussi précis que bien pensé.

Pour continuer et achever ce récit, nous allons maintenant présenter la traduction des différentes pièces officielles et autres que nous trouvons dans la *Gazeta oficial* de Guatemala.

Extrait du No. 100, 7 juillet 1843.

I. LES PÈRES JÉSUITES.

« Il y a longtemps que plusieurs personnes pieuses désirent le rétablissement de la Compagnie de Jésus. Depuis que cet Institut a été supprimé par l'ordre du roi d'Espagne et par une bulle du Souverain-Pontife, il y a 76 ans, le souvenir de ses bienfaits ne s'est pas effacé ; et l'on est universellement convaincu, dans tout le monde chrétien, des avantages que procurer à la société, pour l'enseignement de la religion, de la morale et des sciences, un ordre dont les membres font une profession toute particulière d'approfondir ces matières si importantes.

« C'est maintenant plus que jamais que nous avons besoin de la Compagnie de Jésus, non-seulement pour avoir des maisons d'éducation morale et scientifique, mais aussi pour les indigènes les plus éloignés. Il est certain que les Réductions de Honduras, de Costa-Rica, de Nicaragua et de Verapaz, ne pourraient être mieux soignées que par les Pères Jésuites. C'est pourquoi l'assemblée constituante, en procurant efficacement leur établissement dans l'Etat de Guatemala, rend au pays un grand et important service, dont les autres Etats profiteront bientôt.

« Nous ne voulons pas remonter à des souvenirs anciens qui peut-être aujourd'hui seraient sans application. Il y a des Jésuites établis en Russie (1), et en différents lieux d'Allemagne, en Italie, en Angleterre, et en Belgique ; il y en a dans les Etats-Unis, et dernièrement ils ont été rétablis dans les provinces de Rio de la Plata, dans la Nouvelle-Grenade, et ils vont aussi à Venezuela sous le nom de missionnaires. Tout cela prouve que leur Institut s'accoutume à tous les pays et à toute sorte de gouvernements, même les plus contraires. Nous donc, en suivant les traces des nations qui sont plus avancées, nous agissons avec prudence et nous marchons dans la bonne voie.

« Voici les documens qui concernent cette importante affaire :

II. INFORMÉ.

Seigneurs députés secrétaires de l'Assemblée constituante.

« Plusieurs personnes respectables de cette capitale ayant demandé au gouvernement de procurer le rétablissement de l'Institut ecclésiastique connu généralement sous le nom de *Compagnie de Jésus*, j'ai l'honneur de vous remettre l'original de cette pétition afin que vous l'apportiez à l'Assemblée constituante, à qui il appartient de la prendre en considération, et de déterminer ce qu'elle jugera le plus juste et le plus convenable ; mais en même temps le gouvernement croit devoir appuyer, par son informé, la dite demande, en exposant les motifs qui l'y engagent.

« Quoiqu'il y ait longtemps que, par une disposition royale, les Pères Jésuites ont été chassés de la monarchie espagnole, l'agréable souvenir de leurs importants services, surtout par rapport à l'éducation de la jeunesse, nous a été transmis de génération en génération.

« Aussi, lorsqu'en 1819 on créa, en vertu d'un décret royal, une junta pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus dans cette ville, tous les habitants reçurent-ils avec une grande joie une si heureuse résolution : des offrandes considérables furent faites par plusieurs personnes parmi lesquelles se trouve notre historien M. Dominique Juarros, qui se présenta à la junta en lui disant qu'il donnerait sa maison aux Pères, jusqu'à ce qu'ils eussent un édifice propre pour y exercer les fonctions de leur Institut. Ceci est attesté par le sousigné ministre du gouvernement, qui fut nommé, avec M. le chanoine Mariano Garcia Reyes, en qualité d'ecclésiastique, pour faire partie de la dite junta. Lorsque celle-ci, en l'année 1820, eut fait connaître en Espagne qu'elle avait rempli l'objet de sa mission, on proposa au roi la suppression du couvent de Saint-Augustin de cette cité, parce que le nombre voulu de religieux n'y était plus, et la concession de cet édifice pour le rétablissement des Jésuites. En ce temps-là, survint dans la Péninsule la révolution qui éclata dans l'île de Léon ; peu de temps après l'Amérique se déclara indépendante ; et on avait oublié l'affaire jusqu'à présent, lorsque la vue d'un seul Père Jésuite, arrivé de Belgique, a renouvelé les desirs exprimés dans la demande faite au gouvernement.

(1) La persécution actuelle les en a expulsés (*N. du Journ. hist.*)

néraliser la bonne éducation ; c'est un fait qui n'a pas besoin de preuves. D'ailleurs, tout homme capable d'apprécier justement les avantages qu'une personne instruite a sur celle qui croupit dans l'ignorance, voit clairement qu'il n'y a rien de plus précieux pour l'Etat que de lui procurer les moyens de propager l'enseignement. Or, quel Institut peut mieux procurer à la société ces grands bienfaits que celui qui a pour objet l'ennoblissement de l'homme par la culture de ses facultés intellectuelles ? Telle a été de tout temps et telle est encore maintenant la nature de l'Institut de la Compagnie de Jésus : voilà le puissant motif qui a engagé le gouvernement à appuyer la demande dont il s'agit, en la recommandant avec le plus grand intérêt à l'assemblée.

« Daignez, MM. les secrétaires, rendre compte de tout l'exposé à ce haut corps :
JEAN J. AYCINENA.

Extrait du No. 109.

III. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. Etablissement des Pères Jésuites.

« Les discussions de ces jours ont attiré beaucoup de monde ; aussi l'objet en était-il très-intéressant. Dans celles du 27 et du 29, on a examiné le projet présenté par la commission des affaires ecclésiastiques, relatif à l'établissement de la compagnie de Jésus dans l'Etat. Dans la discussion du 27, l'art. 1er a été approuvé par les votes nominaux de MM. les représentants qui s'y trouvaient au nombre de 48. Un seulement, parmi eux, n'était pas tout-à-fait d'accord avec les autres ; il désirait qu'avant d'admettre la Compagnie de Jésus, on en examinât les statuts. Dans la discussion du 29, le projet fut adopté. Aussitôt la son joyeux de toutes les cloches de la ville manifesta l'allégresse de tous ses habitants, dont les ardents desirs étaient heureusement satisfaits. Le général en chef ordonna aussi une salve d'artillerie.

IV. DECRET. N° 162.

« L'assemblée constituante de Guatemala, ayant pris en considération la demande adressée au gouvernement par M. le proviseur, MM. les membres du vénérable chapitre avec MM. les ecclésiastiques de cette capitale, par M. le préfet, MM. les membres de la municipalité et par plusieurs autres personnes respectables, relativement au rétablissement de la Compagnie de Jésus dans cet Etat ; voyant l'Informé du même gouvernement, et considérant les avantages qui peuvent résulter de ce rétablissement pour l'instruction publique et l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, ainsi que l'exposé de la commission des affaires ecclésiastiques, et d'après son jugement, a bien voulu décréter et décrète :

« 1°. On déclare que les Pères de la Compagnie de Jésus peuvent se rendre dans l'Etat de Guatemala pour y exercer les fonctions de leur Institut.

« 2°. Le gouvernement est autorisé à faire les diligences nécessaires pour l'établissement de la Compagnie de Jésus.

« 3°. S'il était nécessaire, pour cette fin, de faire quelques dépenses des fonds publics, le gouvernement consultera préalablement l'assemblée.

« Le gouvernement est autorisé à faire publier et à mettre à exécution le présent décret. Donné au salon des sessions. Guatemala, le 3 juillet 1843. — J. Mariano Rodriguez, député président. — Bonaventure Mejia Paz, député secrétaire. — Manuel Santa Cruz, député secrétaire. — Guatemala, le 4 juillet 1843. — Pour cet effet : Qu'il soit exécuté, Mariano Rivera Paz. — M. le secrétaire des relations, docteur et prêtre, J. Joseph de Aycinena. — Par disposition de M. le président d'Etat, on imprime, on publie et l'on fait circuler le présent décret.

« Guatemala, le 4 juillet 1843.

« AYCINENA.

Extrait du No. 112.

V. RAPPELS.

Sur l'établissement des Jésuites.

« Conformément au décret expédié par l'Assemblée constituante le 4 de ce mois, et pour l'exécution de ce que contient l'art. 2, le gouvernement rappelle : qu'on forme une junta ou commission composée de deux ecclésiastiques désignés par M. le proviseur, gouverneur actuel de l'archevêché ; d'un régisseur de cette municipalité, ce sera le sieur Jean-François Urruela ; d'un membre de la cour supérieure de justice, ce sera le sieur Philippe Prado ; et de deux habitants de cette ville, ce seront les sieurs Manuel Taboada et Antón Caseres. Cette junta, dont le président sera M. le ministre des relations, devra s'occuper de proposer au gouvernement tous les moyens qu'elle estime opportuns pour l'établissement effectif des Pères Jésuites dans notre ville.

« Que ce rappel soit communiqué à M. le proviseur gouverneur de l'archevêché, et à toutes les autres personnes-ci-dessus désignées afin d'obtenir les effets qu'on y exprime.

« Guatemala, le 6 juillet 1843.

« AYCINENA.

Extrait du No. 114.

VI. FÊTE DE SAINT IGNACE.

« Le 21^e du mois passé, jour de la saint Ignace, 76 années après l'expulsion des Jésuites de la monarchie espagnole, et par conséquent de Guatemala, on a célébré dans la sainte église cathédrale, avec la plus grande solennité, la fête qu'on fait tous les ans en l'honneur de ce saint patriarche. M. le docteur Jean-Joseph de Aycinena y a prêché (2). Les autorités, et

une députation de l'assemblée, s'y sont rendues, pour remercier le Seigneur du rétablissement de la Compagnie de Jésus, dont le peuple catholique attend les bienfaits immenses qui autrefois firent fleurir la paix et les bonnes mœurs qui sont le fondement du bonheur social. Un très-grand nombre de personnes occupaient aussi le temple. La veille au matin, l'image du saint fondateur, qui était dans l'oratoire S. Philippe Néri (3), fut transportée à la cathédrale en procession : les collèges, le clergé et une foule de personnes y assistaient.

« Le 1er août on a célébré la même fête dans l'Ecole du Christ (4) avec grande pompe et une particulière dévotion. M. Nicolas Arellano, préfet de la Congrégation, y a prêché d'une manière très-analogue aux circonstances. Dans son discours, il a félicité le peuple en disant que les autorités étaient l'écho fidèle de ses sentiments et que l'harmonie qui régnait entre les gouvernants et les gouvernés ne cesserait pas de subsister.

Extrait du No. 116.

VII. LES PÈRES JÉSUITES.

« Le 9 du mois d'août au matin, a eu lieu l'inauguration de la junta, établie par le gouvernement, pour aviser aux moyens les plus efficaces de réaliser l'établissement des Pères Jésuites.

« On y a choisi le R. P. Michel Mugnoz pour secrétaire.

« Le même P. Mugnoz et M. le magistrat Philippe Prado ont été élus pour rechercher les revenus et l'existence de la propriété de l'ancien collège.

« MM. les chanoines Joseph-Alvarado et Manuel Taboada ont été désignés pour disposer le local le plus convenable au collège.

« MM. Mugnoz, Taboada et Caseres ont été nommés pour trouver un subside pécuniaire.

« M. Jean-François Urruela a été choisi pour trésorier. Les juntas auront lieu tous les mardis dans l'Ecole du Christ.

On voit par toutes ces pièces quelle importance l'Etat de Guatemala attache à un établissement de Jésuites, et comme tout le monde y est d'accord sur ce point. La paix, la tranquillité, les bonnes mœurs, fondement de la félicité sociale, voilà les avantages qu'on en attend. *De quien espera el pueblo catolico los beneficios inmensos, que in otro tiempo hicieron florecer la paz y las buenas costumbres, que son el fundamento de la felicidad social.* Et, en effet, la Compagnie y semble appelée à faire beaucoup de bien.

Aucun des cinq Etats, qui constituent l'Amérique centrale, ne possède un collège où le cours des humanités soit complet, tel qu'il doit être aujourd'hui, et tel qu'il est dans un si grand nombre d'établissements tenus par les Jésuites. Dans le pays tout entier, il n'existe pas un seul pensionnat ou maison d'éducation. La révolution et l'esprit du mal, qui a voulu s'en emparer, ont laissé de profondes plaies dans toutes les conditions, dans tous les ordres de l'Etat. Le manque de prêtres et la nature du pays (qui est tout hérissé de montagnes), jointe à d'autres causes encore, a produit dans une partie du peuple l'ignorance la plus déplorable. Sur les côtes de la mer des Antilles, dans un espace de plus de cent lieues, entre l'Etat du Honduras et celui de Nicaragua, il existe encore plusieurs tribus de sauvages, qu'on nomme Mosquitos, Poyas et autres, qui jusqu'à ce jour n'ont jamais été convertis, ni soumis. Voilà une partie des travaux qui attendent la compagnie de Jésus dans ces contrées.

Comme point de départ des missionnaires, la ville de Guatemala se présente admirablement bien. Elle a 35,000 à 50,000 habitants, elle est la capitale de l'Etat de ce nom ; jusqu'à la dernière révolution, elle était aussi la capitale de toute l'Amérique centrale, comme elle est encore la ville principale par sa grandeur, ses édifices publics et le nombre de ses habitants. Toute l'Amérique centrale (c'est-à-dire, les cinq Etats libres et indépendans de Guatemala, Honduras, San-Salvador, Nicaragua, et Costa-Rica) peut avoir à peu près 1,400,000 habitants : Guatemala seul en compte pour lui environ 600,000, c'est-à-dire presque la moitié. En travaillant donc à Guatemala, la Compagnie de Jésus travaillera dans le cœur du pays ; toute la jeunesse, qui a besoin d'une éducation choisie, viendra là ; et pour les missionnaires, Guatemala sera le centre de leurs excursions et le siège de leur repos.

Avant de terminer, disons encore un mot sur la ville même. Guatemala est située dans une plaine de cinq lieues de longueur sur trois lieues de largeur et élevée d'environ 4,000 pieds au dessus de la mer. Cette plaine est entourée de belles montagnes, qui ne sont pas très-élevées, et qui présentent pendant toute l'année une végétation et une verdure des plus agréables. La ville est jolie dans son uniformité, les églises sont vraiment belles, les rues larges et tirées au cordeau, de manière que sur tous les points on découvre les dehors. Le caractère du peuple est bon, doux, hospitalier, ami de l'étranger, et surtout très religieux. Le climat est très sain, et sans contre-dit un des plus agréables de l'univers. Il n'y fait jamais trop chaud pour porter des habits d'étoffe, et jamais trop froid pour s'habiller en coton. Le marché y étale une admirable variété de fruits et de légumes, le tout en abondance, etc.

Comme catholiques, nous faisons les vœux les plus ardents pour que la Compagnie de Jésus puisse accepter cette belle mission, si digne d'elle ! La gloire de Dieu et le salut des âmes, ce double but de son institution, doivent, ce semble, l'y convier.

Comme catholiques, nous faisons aussi des vœux pour que la France,

(2) Il écrivait lui-même, le 12 du mois d'août, au R. P. Supérieur : " J'ai prêché le sermon, et je l'ai fait avec la force qu'a pu m'inspirer la confiance que j'ai en Dieu que mes desirs se sont accomplis.

(3) Cette même statue, de grandeur héroïque et très-bien faite, se trouvait anciennement dans l'église du collège de la Compagnie.

(4) Ainsi se nomme l'Oratoire de la Congrégation de S. Philippe de Néri."

éclairée par l'initiative prise à Guatemala, dépose enfin d'injustes et coupables préventions contre une Société vraiment civilisatrice, et qui, admise parmi nous à la libre concurrence en matière d'enseignement, imprimerait un progrès nouveau à l'éducation.

Franchement, les hommes de liberté, en France, peuvent-ils conserver de la défiance contre les Jésuites, quand ils les voient désirés et accueillis au sein des républiques de l'Amérique ? C'est un Jésuite qui est choisi, par les protestants eux-mêmes, à Louisville (Etats-Unis), pour haranguer toute le peuple le jour anniversaire de l'indépendance américaine ; ce sont les Jésuites qu'on appelle à Guatemala (Amérique centrale) pour inculquer à la jeunesse de la nouvelle république les vertus qui font les grands citoyens ; et nous, qui prétendons être la nation à la fois la plus intelligente et la plus libre de l'univers, nous resterions asservis à de misérables préjugés et hostiles, par la plus naïve comme par la plus déplorable des traditions, à ces hommes apostoliques qui ont civilisé le Nouveau-Monde ! Non, il n'en peut être ainsi pour l'honneur de la France ; et le jour n'est pas éloigné où répudiant des idées étroites et secouant l'absurde domination des préjugés, nous convieront les Jésuites à prendre leur part de la liberté qui est le droit de tous les enfans de la France.

Ami de la Religion.

LA CRISE MINISTÉRIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER.

SECONDE PARTIE.

Suite et fin.

Si les ministres voyaient du côté du gouverneur des torts réels, assez graves pour les forcer à la retraite, il ne leur était pas difficile de se mettre en mesure d'exercer le droit d'expliquer leur conduite. Ils ont perdu de vue la nécessité d'en demander la permission d'une manière efficace. Serait-ce à moi qu'on devrait s'en prendre s'ils n'ont pas pris les moyens de l'obtenir.

Qui pourrait ne pas voir maintenant toute la force d'objections fondées sur l'absence, non pas seulement de tout droit de la part des ministres, de donner leurs explications, mais sur celle de documents capables de servir de base à la demande qu'on réclame en faveur des ministres ?

Mais d'honorables membres prétendent que ce ne sont là que des mots sonores, une exception de forme, et qu'auprès de cette Chambre ces considérations ne peuvent être d'aucune importance ; ils les traitent comme n'étant dignes que de leur mépris ! Quel langage dans la bouche de représentants du peuple, en même temps naguère ministres, parmi lesquels se trouvent les quatre procureurs et solliciteurs généraux de la couronne, et sans doute justiciables constitutionnels, chargés surtout d'éclairer la marche du gouvernement par leurs avis sur ces matières !

Les honorables membres ne peuvent ignorer sans doute, quel soin l'on doit mettre au choix des mots, surtout lorsqu'il est question de procédés de cette nature. *Oui* et *Non* sont des mots, qui ne sont composés que de trois lettres chacun : qui pourrait dire que le choix de l'un ou de l'autre ne soit d'aucune importance ? Suivant quelques écrivains de l'antiquité, c'était parce que les peuples de l'Asie Mineure ne savaient pas prononcer ce dernier mot, qu'ils portaient le joug de la servitude.

Mais l'adresse dont la motion comporte la demande en faveur des ministres, n'aurait pour fondement que des démarches qui militent directement contre leurs obligations de garder le secret sur les sujets de leurs délibérations dans le conseil, et tout ensemble contre le premier de leurs devoirs envers le chef du gouvernement. Quelle idée que celle de qualifier d'exception de cette nature des considérations d'une aussi grave importance !

Et les honorables membres ne verraient-ils qu'une simple exception de forme, qui ne mérite pas l'attention la plus légère ; qui ne serait digne que de leur mépris !

Si je n'étais pas persuadé de la droiture de leurs intentions, de quelle manière pourrais-je envisager moi-même l'indubitabilité plus qu'étrange avec laquelle ils se prononcent à ce sujet ? L'acte religieux de la prestation du serment n'est pas, sans doute, à leurs yeux, qu'une vaine formalité.

Je le répète, je suis bien loin de nourrir le plus léger soupçon sur la sincérité des ministres résignataires : je n'accuse nullement leurs intentions. Je les crois dégagés de tout ce qui pourrait les rendre coupables aux yeux de la conscience ; mais qui ne pourrait pas voir que le fait matériel de l'oubli de leur serment d'office se trouve dans leurs nombreuses révélations, sur des projets de leurs délibérations, comme celle de leurs obligations, sous ce rapport, à l'égard de celle qui tient les rênes du gouvernement ?

Il est des règles de procédures sacrées pour les corps délibératifs comme pour toute espèce de tribunaux. Les honorables membres deviennent juges dans cette occasion. Je dois leur demander dès lors s'ils peuvent prononcer sans pièces justificatives, ou sur des pièces qui ne se composent que d'assertions, comme de dénégations réciproques, et n'étaient pas susceptibles d'être niées devant cette Chambre ; enfin, lorsqu'ils se trouvent au coin de la plus désespérante irrégularité.

Plus qu'une cour ou même que le simple individu, qui prétend former quelque opinion, je ne dis pas seulement lorsqu'il est question d'accusation plus que de défense, mais sur une action quelconque, la Chambre de nos Communes ne peut prononcer que sur des faits constatés par des preuves ou par l'aveu de ceux contre, ou pour lesquels, ils se trouvent allégués.

Quelle position que celle dans laquelle se sont placés les Ministres résignataires ? On ne peut dans la circonstance actuelle, plus que dans tout autre de la même nature, prononcer que sur des faits matériels. Qui pourrait

prétendre qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'en trouve de constatés, sinon par des preuves sans réplique, au moins par l'aveu réciproque de celui qui tient les rênes du gouvernement, d'un côté ; de l'autre, de ceux qui réclament de la Chambre l'approbation de leur conduite ?

Au lieu d'un simple exposé de faits, de pièces justificatives à cet égard, comme le seraient, dans des circonstances analogues, ceux des ministres d'Angleterre, le document mis sous les yeux de la Chambre par les ministres résignataires n'est, d'un bout à l'autre, qu'une espèce de plaidoyer.

Quoiqu'il pût faire honneur au procureur qui l'aurait préparé, s'il était question d'une écriture de cour, qui pourrait dire qu'il soit possible de l'envisager comme un véritable exposé de faits, signalés d'une manière claire, distincte et précise, comme la chose est d'une essentielle nécessité ? C'est pourtant réellement là ce qui pourrait seul servir de base à l'espèce de jugement réclamé par les ministres résignataires et leurs partisans.

Pour le second de ces documents, supposons pour l'instant que la Chambre en put prendre connaissance, et qu'elle eût juridiction sur celui qui tient les rênes de l'administration ; qui pourrait prétendre qu'il s'y trouve, plus que dans l'autre, quelque aveu d'un fait distinct et signalé, qualifié de manière à ce qu'on ne puisse se méprendre sur cette nature et sur celles des circonstances capables de le caractériser ? Où les trouver dans ces documents ?

On ne voit dans le premier comme dans le second, que des argumentations réciproques, des raisonnemens relatifs à quelques points sur lesquels personne n'a pu parvenir à s'accorder.

D'ailleurs, qui pourrait prétendre que cette Chambre n'est dans ce moment tenue d'aucune des obligations qui lient les membres d'une cour de justice ; qu'elle n'est pas dans la nécessité de suivre les règles essentielles de l'ordre judiciaire ? C'est tout le contraire, elle fait de droit commun partie de la Haute Cour Provinciale, le Parlement. Dans les circonstances actuelles, d'ailleurs, on requiert d'elle une espèce de jugement qui, par la manière dont les ministres ont procédé, doit nécessairement se trouver relatif au Chef du gouvernement, quoiqu'elle soit sans juridiction pour l'approuver plus que pour le condamner.

Vraiment les honorables membres prétendaient qu'ils n'agissent pas dans cette capacité judiciaire, quand l'Adresse préposée comporte un jugement solennel. N'est-il donc pas question d'approuver la conduite des ministres et par contre-coup, même à raison des circonstances extraordinaires dans lesquelles nous placent ces démarches plus qu'étranges, de prononcer sur la conduite de celui qui tient les rênes du gouvernement ?

Personne ne s'est prononcé plus fortement que moi sur le document produit devant cette Chambre, comme la réponse du gouverneur, à l'espèce de plaidoyer de ses ministres ; mais s'il s'y trouve quelque chose d'irrégulier qui peut mériter le reproche de l'avoir provoqué ? N'est-ce pas la démarche même, au moins digne de censure des ministres résignataires, sans compter qu'elle ne peut, comme on ne saurait trop le faire remarquer, servir de base pour nous faire prononcer sur ces graves questions.

La première règle de la justice, sous le rapport des loix comme de la morale, est de ne jamais discuter la conduite où les droits de personne, encore moins de décider, sans l'avoir mis à portée de se défendre. Quelle idée que celle de faire en quelque sorte le procès de celui qui n'est qui ne peut même être devant cette Chambre, qui n'a pas de ministres pour y pouvoir expliquer sa conduite ou la défendre plus qu'ailleurs, pour l'éclairer de leurs conseils !

Je ne puis laisser ce sujet sans faire observer que les membres de cette chambre ne sont pas seulement chargés d'établir, pour leurs concitoyens des règles de conduite, dont la première des conditions, pour les rendre obligatoires, est d'être d'accord avec celle de la morale. Gardiens nés des libertés publiques, ils le sont de la recherche et de l'examen des griefs qui peuvent devenir l'objet des plaintes du peuple qu'ils représentent. Ils doivent en particulier mettre la plus scrupuleuse exactitude à surveiller les procédures des tribunaux, pour élever la voix contre tout ce qui, dans la conduite de ceux qui la composent, pourrait blesser les règles de justice sur lesquelles repose tout l'édifice de la société politique, et prendre les moyens de rétablir l'équilibre lorsqu'il se trouve rompu par l'arbitraire.

De quelle grâce pourrions-nous nous plaindre de leurs fautes, si nous mêmes, nous leur donnions l'exemple de la violation de ces règles fondamentales d'équité, sans lesquelles il n'est pas plus de sécurité pour les peuples que pour le gouvernement ?

Serait-ce bien là le moyen d'étayer le système du gouvernement responsable ? Comment ne pas voir qu'une pareille conduite ne serait propre qu'à la rendre impraticable, à l'anéantir ?

Sur quoi donc maintenant roule toute cette discussion, puisqu'il ne se trouve aucun fait devant la Chambre pour se prononcer pour ou contre les ministres ? Je ne parle pas du gouverneur ; dans le système actuel il est de règle qu'il ne soit pas justifiable de l'assemblée. C'est la conséquence nécessaire des principes énoncés dans les résolutions de 1841, de le soustraire au danger d'une lutte avec les chambres législatives et de ne faire porter que sur ceux qui composent son conseil la responsabilité, l'approbation, comme la censure des mesures adoptées par l'exécutif. Des ministres résignataires de cette Chambre se sont conduits d'une manière absolument contraire à ces principes ; ils ont pris les moyens, pour ainsi dire, de s'effacer complètement pour mettre le gouverneur lui-même en présence de la Chambre, et par là faire peser sur lui l'espèce de sentence qu'on sollicite d'elle en demandant l'approbation de leur conduite. En effet sans ces

documents, sur quoi pourrait reposer l'adresse que l'on réclame en leur faveur ?

Personne, je dois le répéter, ne s'est prononcé, ne se prononce même encore plus formellement que moi contre la production des deux documents mis devant cette Chambre, par suite de l'Adresse votée sur la motion de l'hon. chevalier, représentant d'Hamilton. Après réflexion, qui pourrait ne pas trouver cette demande blâmable ?

Le jour que cette motion s'est faite, les ministres résignataires étaient, comme ils sont dans le moment même encore, censés les conseillers du gouverneur. Ils auraient dû voir dès lors qu'on ne devait pas requérir de lui la communication de pièces qui les regardaient seuls, et qui devait leur servir de guide par rapport à leurs démarches ultérieures. C'était sa réponse au mémoire dressé par un membre du ministère, au nom de ses collègues, et qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, n'aurait jamais sans doute été lue s'ils n'avaient pas pris sur eux de donner leurs explications, nonobstant la protestation qui la termine. Elle ne leur laissait point d'alternative. Elle devait les réduire au silence.

Ils devaient donc sentir d'un coup qu'il était de leur devoir d'élever la voix contre la demande du membre d'Hamilton ; ils devaient la repousser. La confiance même de la majorité de la Chambre leur en fournissait les moyens. C'était de leur part une impérieuse obligation, puisqu'en supposant cette pièce devant la Chambre, la conduite du chef du gouvernement ne pouvait devenir à cet égard un sujet d'examen ni de discussion.

Je sentais profondément tout ce qui se trouvait de contraire aux principes constitutionnels, comme à l'usage du parlement, dans cette demande à laquelle, on doit se souvenir que j'ai tenté vainement de m'opposer.

La réponse du gouverneur, on ne saurait d'une manière trop forte appuyer sur cette observation, ne pouvait regarder que les ministres ; mais, comme l'événement l'a fait voir, il avait raison de craindre qu'ils ne donnassent leurs explications dans la chambre nonobstant la protestation qui la termine. Elle n'était destinée que pour sa défense, dans ce cas là même, chose qui devrait pourtant, ce semble, avoir paru si peu probable alors. Cependant ses prévisions ne l'avaient pas trompé. Le gouverneur n'avait pas d'organe dans la Chambre. D'ailleurs, il se trouvait sans conseil et n'avait plus qu'un seul des dix ministres chargés de l'éclairer par leurs avis. Parmi ces derniers se trouvaient les quatre officiers en loi de la couronne, avec lesquels une lutte se trouvait d'autant moins facile, que le seul des ministres qui restait dans la Chambre, avait le sceau sur les lèvres, en vertu de son serment d'office, pendant qu'eux-mêmes ont pu se supposer, peuvent même encore en ce moment se croire le droit d'entrer dans les plus longues explications.

Jamais sans doute, encore une fois, l'honorable secrétaire n'aurait lu cette réponse ; elle n'aurait jamais vu le jour sans cette démarche des ministres résignataires ; mais cette circonstance ne peut changer la nature de ces documents. Qui pourrait soutenir la prétention de mettre à profit leurs propres erreurs, afin, sinon, de se procurer des preuves de fait, qui ne se trouvent pas dans ces documents, mais même de donner le vernis d'un prétexte à cette adresse ? Ai-je eu tort de me servir de l'épithète de *monstrueuses* pour qualifier ces prétentions ?

Ces deux documents sont pourtant les seules pièces sur lesquelles on presse la Chambre de se prononcer. Ceux mêmes qui devaient sentir tout ce qu'avait d'impérieux pour eux l'obligation de faire rejeter la proposition de requérir de les mettre devant la Chambre, ont gardé le silence. Naguères même encore les conseillers du gouverneur, c'était de leur devoir de le mettre en garde contre les dangers qui pourraient résulter d'une pareille démarche. Ils ont pu cependant souffrir que la Chambre servit d'instrument pour tirer de ses mains des pièces, qui ne sont devenues publiques que par suite de cette démarche, et c'est sur elles qu'ils sont devenus la Chambre de prononcer l'espèce de sentence qu'on réclame en leur faveur, et qui comporterait la censure de celui qui n'est pas leur justiciable.

Mais quand bien même il serait vrai de dire que ces documents pussent devenir un sujet d'examen comme de discussion devant la Chambre, on doit demander quel on pourrait devenir le résultat, puisqu'il ne renferment que des assertions comme des dénégations réciproques, et qu'il ne se trouve pour ainsi dire, rien de tangible sur quoi il soit possible d'adresser un jugement.

Je dois demander dès lors aussi, comment les honorables membres peuvent ne pas voir que cette conduite répugne à tous les principes de l'équité ; qu'elle comporte la violation des règles les plus claires du droit constitutionnel, du gouvernement responsable lui-même, comme elle est contraire à la pratique du parlement. Qui pourrait dire enfin qu'on doit regarder des démarches de cette nature comme le fruit d'un sentiment de devoir éclairé d'accord avec les véritables principes de la justice et de la morale publique ?

J'ose me flatter de n'avoir pas dépassé les bornes de l'énergie dans le cours de cette discussion, mais je parle avec l'accent d'une conviction profonde, parce que je sens que le sujet que je traite est d'une importance vitale. Je dois dire, en même temps, que je regretterais bien vivement qu'on pût m'imputer des sentimens d'amertume, par rapport aux fautes je-me suis vu dans l'obligation de signaler. Qui pourrait croire que dans la pratique d'un système nouveau pour la province, on dut s'attendre qu'il fût possible de ne pas tomber dans quelques erreurs ?

Bien loin de nous laisser dominer par des sentimens d'aigreur, notre devoir est de mettre le plus grand calme dans l'examen de tous les sujets qui se

rapportent à cette question. Comment ne pas voir que toutes les parties sont dignes d'indulgence ? Ce n'est que justice envers les ministres, comme à ceux qui se déclarent leurs approbateurs, mais qui la doivent égale à celui qui tient les rênes du gouvernement, lorsqu'on songe que ceux qui devaient l'éclairer de leurs lumières, eux-mêmes, ont commencé par s'égarer dans ce dédale.

J'ai fait voir que la permission que les ministres ont cru pouvoir invoquer pour donner leurs explications, n'avait pas d'existence ; qu'à cet égard là droit qu'ils s'attribuaient n'avait pas même le vernis d'un prétexte.

J'ai fait voir également par rapport aux seuls documents qu'on prétend faire servir de base à l'adresse requise en leur faveur, qu'indépendamment de tout ce que les démarches adoptées pour les faire mettre devant la chambre ont de contraire à l'usage du parlement, comme aux principes de la justice, elles n'auraient d'autre effet que de les faire paraître d'un coup, déchargés de toute espèce de responsabilité, pour en faire retomber tout le poids sur le gouverneur qui se trouvait sans moyens de se défendre. Quelle manière d'entendre le gouvernement responsable ! Ce ne serait qu'un véritable contra-sens même par rapport à toute espèce de gouvernement, le renversement des idées reçues comme des principes qui peuvent seuls lui servir d'appui.

La démarche que les honorables membres pressent cette chambre d'adopter, bien loin de pouvoir étayer le système qu'ils chérissent et qu'ils prétendent soutenir, ne serait propre qu'à l'ébranler jusque dans ses fondements ; leur succès serait la preuve que ceux qui représentent le peuple de cette province, peuvent perdre de vue jusqu'aux principes élémentaires non pas seulement du gouvernement responsable, mais ceux de toute autre espèce de gouvernement, quelque puisse être leur organisation.

L'un des plus grands dangers que les peuples puissent courir, c'est celui de se déconsidérer par des démarches étrangères à ces principes essentiels qui sont les véritables sauve-gardes de leurs droits, comme ils assurent la stabilité du pouvoir. S'il était vrai de dire que l'énonciation proposée, comme les discours d'hon. membres de cette chambre à ce sujet, respirent les sentimens de la masse du peuple, ils pourraient produire cette conséquence malheureuse. On peut se demander dès lors comment les partisans de l'adresse requise en faveur des ministres pourraient ne pas reculer devant cette terrible responsabilité ?

Que penser que la prétention de faire, non pas seulement d'erreurs frappantes, mais de l'oubli des solennelles obligations, même on peut dire, en mettant de côté la considération de l'intention qui n'a sans doute rien de coupable, du fait matériel de la violation du plus saint des devoirs, une espèce de principe pour servir de base aux libertés publiques !

Ceux qui se trouvent chargés de l'exercice du pouvoir, même lorsqu'ils s'engagent dans l'arbitraire et creusent par là même graduellement l'abîme dans lequel il finit toujours par s'engloutir, peuvent encore un temps se soutenir même jusque sur les ruines de l'édifice de la société politique. Ils ont pour eux l'avantage d'une organisation formée de longue main, la concentration de la force physique qu'ils dirigent, enfin l'habitude de la soumission de la part des citoyens toujours amis naturels de l'ordre, qui seul leur fournit les moyens d'exercer leurs facultés dans leur intérêt privé comme pour leur avantage réciproque. Les peuples, au contraire, ne peuvent conserver plus qu'acquérir des titres aux droits qui sont l'appanage des libertés publiques que par la justice. L'oubli des règles qu'elle prescrit leur fait perdre leur importance, toute force morale ; ils se forment des chaînes, l'habitude de l'immoralité les façonne à la servitude.

P. S.—On peut voir que M. Viger n'a pas cru qu'il fût de son devoir alors d'entrer dans l'examen du contenu de la réponse du gouverneur, plus que de celui de l'exposé des ministres. Une discussion de cette nature n'aurait pu être sans but comme sans résultat. Comment juger sans preuves sur des points contestés ? De quel côté faire pencher la balance ?

Les partisans des ministres résignataires n'ont pourtant cessé depuis, comme alors, d'appuyer d'une manière exclusive sur ce qu'ils croyaient voir de blâmable dans la réponse du gouverneur. Il s'y trouvait pourtant des considérations bien propres à faire paraître les ministres résignataires blâmables, surtout par rapport à des sentimens qu'ils ont désavoués.

L'erreur est d'avoir prétendu se faire juges, et de prononcer sur des documents qui, sans parler du défaut de juridiction de leur part, étaient contradictoires, et sur une foule d'allégués qui n'étaient soutenus de preuves ni d'aveux, sur lesquels dès lors on ne pouvait se permettre l'approbation plus que la censure.

M. Viger n'a pas voulu même appuyer sur une circonstance qui semble encore énigmatique. Les nominations, devenues le sujet des réclamations des ministres résignataires, dataient d'une époque antérieure à leurs démarches auprès du gouverneur, dans les derniers jours de novembre. Ils n'avaient pas cru devoir abandonner leur poste alors. On n'a rien vu dans leurs explications qui pût donner lieu de croire que le gouverneur ait, depuis, projeté quelque nomination ni mesure, d'aucune autre espèce, de nature à fournir un motif à leur subite résolution d'abandonner le ministère.

D'un autre côté, supposant les ministres résignataires coupables d'erreurs, le gouverneur, avant qu'elles fussent constatées, ne pouvait sans doute en changer d'un coup pendant qu'ils lui paraissaient posséder la confiance des chambres législatives. Il eût d'avance été nécessaire de quelques motifs apparents pour avoir les moyens d'en juger, pour qu'il pût lui-même en appeler aux sentimens du peuple en cassant le parlement.

D'ailleurs sous quelque point de vue qu'on puisse envisager la chose, qui

pourrait faire un crime au gouverneur, qui pourrait ne pas lui savoir gré d'avoir refusé d'adopter ce moyen violent, d'avoir donné par là même au peuple, comme à ses représentans le temps de la réflexion, sur les procédés relatifs aux sujets discutés dans le résumé d'observations qui précède ?

Pour ce qui s'est passé le même jour dans la chambre, on doit renvoyer le lecteur à la première partie, dans laquelle se trouve le tableau des procédés relatifs aux sujets discutés par M. Viger. D'ailleurs; les procédés de la chambre elle-même se trouvent entre les mains du public.

On ne croit pas devoir terminer, sans faire observer la différence qui se trouve entre la conduite de nos ministres, pendant la session dernière, et celle des conseillers résignataires de la Nouvelle-Ecosse. Là, comme on peut le voir, il était question d'un fait patent, clair et circonstancié, sur la nature comme sur la spécialité duquel toutes les parties se sont trouvées d'accord. Ce n'est que sur la manière de l'envisager, comme sur les résultats qu'il est de nature à produire, que la discussion peut rouler.

On croit devoir saisir cette occasion de faire observer que la presque simultanéité de la résignation des ministres dans l'une et l'autre province, a fait supposer quelque chose de plus qu'une simple coïncidence entre quelques-unes des démarches de lord Falkland et du gouverneur-général.

La déclaration du second relative aux principes du gouvernement responsable, énoncée dans les résolutions de notre chambre, et qui paraissent moins formellement reconnus dans la Nouvelle-Ecosse, aurait dû suffire pour dissiper les soupçons qu'a fait naître ici cette circonstance. Avec quelle activité brûlante on s'est servi des journaux pour faire circuler dans la province, à ce sujet, des bruits qui sont de ces soupçons des faits constants, d'odieuses réalités ! Suivant les rédacteurs, la conduite des deux gouverneurs serait le fruit d'un plan concerté d'avance avec le bureau colonial. C'est pour l'auteur un sujet de vive satisfaction de pouvoir hautement déclarer, qu'à l'exception de cette coïncidence-là même, ces bruits sont dénués de tous prétextes. Il n'y a pas eu la moindre communication de cette nature entre le gouverneur-général et celui de la Nouvelle-Ecosse, plus qu'avec le bureau colonial, ayant la résignation de nos ministres. Il n'y en a pas eu depuis entre lord Falkland et le gouverneur général à ce sujet.

Qui d'ailleurs avec la plus légère connaissance ou quelque habitude des affaires, imaginerait que le gouverneur eût pu faire et réitérer ses déclarations relatives aux principes énoncés dans les résolutions de l'assemblée de l'année 1841, s'il avait reçu des ministres les communications que tant d'articles de journaux pourraient faire supposer ?

BULLETIN.

Ordination.—Traversée de Mgr. Provencher et MM. Hudon et Dumoulin. —Nouvelles politiques.—Statistique de la paroisse de Ste. Geneviève.

Dimanche dernier, Mgr. de Montréal a conféré l'ordre du diaconat à MM. A. M. Bourassa et Pierre Fiset dans l'église de la Congrégation. Sa Grandeur est indisposée depuis quelques jours et l'ordination de dimanche dernier a paru fatiguer Mgr. assez considérablement. Nous ne savons encore s'il pourra laisser l'Hôtel-Dieu prochainement.

Des lettres venues par le dernier steamer l'*Hibernia*, arrivé à Boston le 17 et sur lequel Mgr. Provencher et MM. Hudon et Dumoulin sont partis d'Halifax pour l'Europe le 3 janvier à 11 h. du matin, nous apprennent qu'ils sont arrivés à Liverpool le 13 du même mois à 2 h. après-midi, après le passage le plus heureux qu'on puisse désirer, toujours bon vent et pas une heure de tempête. Mgr. de Juliopolis et M. Dumoulin avaient été indisposés plus que M. Hudon qui ne fut malade qu'un jour. Ces MM. étaient en parfaite santé au départ des lettres, le 30 janvier. Le 15 ils étaient à Londres d'où ils sont partis le 22 pour Paris où ils arrivèrent le 24. Mgr. de Juliopolis a déjà réussi au-delà de ses espérances. Il espère pouvoir s'embarquer le 4 de mars pour revenir en Canada.

La question ministérielle et l'élection d'un membre de la chambre en remplacement de M. Holmes occupent toujours presque exclusivement les journaux de cette ville. Les ex-ministériels s'intriguent d'un côté pour assurer et faire triompher l'élection de leur candidat, M. Drummond, qui s'est prononcé ouvertement en faveur de l'ex-ministère. De l'autre côté, déjà deux candidats qui s'étaient mis sur les rangs et avaient sollicité les suffrages des électeurs MM. Bellingham et Fisher, viennent de se retirer pour faire place à M. W. Molson autour duquel paraissent se réunir toutes les nuances politiques opposées à la résignation.

La *Minerve* du 22 a publié un morceau en faveur de la résignation, tiré du *Courrier des E.-Unis* qui le reproduisait lui-même du *Siècle* de Paris. Dans cette pièce, où l'on trouve une connaissance de nos affaires locales, plus qu'ordinaire aux papiers étrangers, la *Minerve* croit reconnaître les inspirations de M. L. J. Papineau, et l'*Aurore* veut que ce soit une fausse supposition. Elle prétend que M. Papineau connaît trop bien les sentimens actuels des Canadiens pour croire, comme le fait le *Siècle*, à la probabilité d'un soulèvement,

si sir Charles Metcalfe persiste à vouloir se maintenir dans la position qu'il a prise. L'*Aurore*, avec raison, ne veut plus que l'on touche cette corde. Nous aimons à croire que ce n'est pas non plus la pensée de la *Minerve* et que la seule différence entre les deux feuilles canadiennes de cette ville consiste dans la manière d'entendre et de faire fonctionner le principe du gouvernement responsable. Finira-t-on par s'entendre ? C'est ce dont nous ne pouvons encore nous flatter, quoique nous le désirions de tout notre cœur.

M. Hinks qui avait pris la rédaction du *Times* de Montréal depuis quelques jours, à la place de M. Bellingham, vient de l'abandonner subitement. On pense que c'est par méintelligence avec le propriétaire.

Comme tout ce qui favorise l'industrie et surtout l'agriculture ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs et le public en général, nous nous faisons un plaisir de publier la statistique suivante dont nous prions l'auteur de vouloir bien agréer nos remerciemens. Nous accueillerons toujours avec empressement tout ce qui peut promouvoir le bien-être et la prospérité de notre pays, et nous croyons que le petit tableau que nous présentons aujourd'hui ne manque pas d'un certain intérêt public. Nous avons toujours regardé comme un des plus grands obstacles au perfectionnement et à l'amélioration de l'agriculture la trop grande étendue de terrain que chaque habitant entreprend de cultiver chaque année. La statistique de Ste. Geneviève, depuis son établissement, le 3 janvier 1741 jusqu'au 3 janvier dernier, nous en convainc davantage.

L'auteur de cette statistique nous donne le nombre des actes faits de dix en dix ans, depuis l'établissement de la dite paroisse, composée alors, d'une partie du haut de l'Isle Jésus, de l'Isle Bizard, d'une partie de la paroisse actuelle de Ste. Anne, côte Ste. Marie et le nord de l'Isle de Montréal jusqu'au fort Senneville. Lesquelles parties de Ste. Anne ont cessé d'être desservies de Ste. Geneviève, sous M. Gibert; le haut de l'Isle Jésus a cessé d'appartenir à Ste. Geneviève à l'établissement de la paroisse de St. Martin; enfin l'Isle Bizard vient de se séparer de Ste. Geneviève, qui ne reste plus qu'une paroisse de 150 terres de 3 arpens sur 20, dont un bon tiers est presque inculte et couvert d'assez beau bois.

Années	Baptêmes.	Sépultures.	Mariages.
1741 à 1751	324	183	32
1751 à 1761	447	304	72
1761 à 1771	729	475	94
1771 à 1781	860	553	129
1781 à 1791	377	441	134
1791 à 1801	903	466	133
1801 à 1811	943	589	150
1811 à 1821	907	498	205
1821 à 1831	1204	531	215
1831 à 1841	1341	705	248
1841 à 1844	254	131	49
	8704	4874	1461

Baptêmes. Sépultures. Mariages.

462	281	44	faits sous M. Faucon, 1er. curé, de 1741 à 1756.
3208	1674	384	faits sous M. Bisson, 2d. curé, de 1756 à 1789.
3399	1921	623	faits sous M. Dumouchelle, 3e. c. de 1789 à 1826.
342	158	60	faits sous M. Chauvin, 4e. curé, de 1826 à 1828.
1775	540	350	faits sous M. le curé actuel, de 1828 à 1844.

Comme on voit, la population de Ste. Geneviève est demeurée presque stationnaire depuis 1756 à 1826, la raison en est que toutes les terres étaient établies et l'excédent de la population trouvait à se placer dans les nouvelles paroisses aux environs de Ste. Geneviève, mais depuis 1826 les habitans ont commencé à diviser leurs terres et à concéder des places aux environs de l'église: le village s'est beaucoup augmenté les années dernières; il s'y fait d'assez bonnes affaires, surtout depuis l'établissement des grands chantiers de pierre; c'est aussi le passage du bois du Haut-Canada pour Québec. Le pommier et la vigne y viennent très-bien; presque tous les habitans cultivent avec avantage leurs terres en les améliorant par des jardinages; il n'est pas rare de trouver des personnes qui ont récolté jusqu'à 1500 et 1800 minots de patates. On fait aussi beaucoup de prairies artificielles qui donnent beaucoup.

La totalité des terres sont hautes, légères et gravelonnees.

Il y a à Ste. Geneviève de très-belles carrières où on prend dans ce moment les plus grandes pierres de taille pour le canal de Beauharnais, ainsi que la pierre de taille pour l'église de St. Clément et celle de Ste. Geneviève.

Il y a dans le village 1 membre du Parlement, 3 juges de paix, 1 médecin, 3 notaires, 5 marchands, 4 grossiers, 3 boulangers, 7 maçons, 2 charrons, 6

menuisiers, 2 tanneurs, 3 jardiniers, 3 charretiers, 3 tonnelliers et deux écoliers en pleine activité.

On y bâtit actuellement une église de 151 1/2 pieds de longueur sur 66 de largeur et 40 de hauteur, flanquée de deux tours. Le tout dans l'ordre ionique et toscan.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

—Dimanche, 18, S. G. Mgr. de Québec a prêché à Saint-Roch, à l'issue des vêpres. Sa Grandeur a félicité cette paroisse sur son zèle pour tout ce qui est religieux, et a fait allusion au bel édifice maintenant élevé en face de l'église qui sera bientôt prêt à recevoir les saintes femmes dont la mission est d'instruire la jeunesse du sexe. Mgr. a donné l'espérance de l'établissement prochain des Ecoles de la Doctrine Chrétienne dans Saint-Roch.

Journal de Québec.

—Une neuvaine en l'honneur de Saint-François-Xavier, sous la direction de M. le curé, aidé de plusieurs prêtres de la ville, s'est terminée jeudi dernier, à la paroisse de Beauport. Presque toute la paroisse assistait aux pieux exercices.

FRANCE.

—Nous croyons devoir reproduire l'épître dédicatoire que M. Genoude a mise en tête de ses œuvres, dont le premier volume a dû paraître au mois de janvier.

A. M. le vicomte de Chateaubriand.

Monsieur le vicomte,

Vous m'avez permis de vous dédier mes ouvrages, je devais cet hommage à l'illustre écrivain dont les travaux ont été pour moi une source de lumières sur la grandeur du christianisme, et sur l'accord de la monarchie et de la liberté.

En 1808 et 1809, jeune encore, je lisais, au pied des Alpes, dans la belle vallée du Grésivaudan, le *Mercur de France*, où vous souteniez une noble lutte contre les derniers défenseurs de la philosophie du dix-huitième siècle. Bientôt je lus le *Génie du Christianisme*, brillant flambeau qui éclairait les ténèbres dont la France était couverte. Bonaparte avait relevé les autels ; mais vous rétablissiez dans les cœurs les vérités éternelles qui soutiennent les autels.

Je n'ai pas oublié l'effet que produisit dans mon esprit le chapitre sur *l'Etat probable si le Christianisme n'eût point paru sur la terre* :

« Jésus-Christ, dites-vous, peut, en toute vérité être appelé le *Sauveur du monde*, comme il l'est dans le sens spirituel. Son passage sur la terre est, humainement parlant, le plus grand événement qui soit arrivé chez les hommes, puisque c'est à partir de la prédication de l'Évangile que la face du monde a été renouvelée. Le moment de la venue du fils de l'homme est bien remarquable : un peu plus tard, ce divin Messie n'eût paru qu'après le naufrage de la société. »

Et quelle admirable conclusion : « Le christianisme est parfait, les hommes sont imparfaits. »

« Or une conséquence parfaite ne peut sortir d'un principe imparfait.

« Le christianisme n'est donc pas venu des hommes.

« S'il n'est pas venu des hommes, il ne peut être venu que de Dieu.

« S'il est venu de Dieu, les hommes n'ont pu le connaître que par révélation.

« Donc le christianisme est une religion révélée. »

Lorsque je vous vis pour la première fois en 1810, dans votre retraite d'Aulnay, combien je fus heureux d'entendre sortir de votre bouche ces paroles :

« Je mettrais ma tête sur le billot pour confesser la divinité de Jésus-Christ.

Je vous revis quelque temps après ; vous veniez de refuser du Chef de l'Empire l'intendance des bibliothèques et soixante mille francs de traitement, parce qu'en échange de ce qu'il vous offrait il voulait de vous la promesse d'écrire son histoire. M. M. Daru et Fontaines vous quittaient après vous avoir fait cette proposition, quand vous me dites : « Comment écrire cette histoire, et comment raconter ou omettre l'assassinat du duc d'Engien, l'affaire de Bayonne, l'enlèvement du souverain pontife ? » Il y avait un abîme entre vous et l'homme qui venait de ternir sa gloire.

Je n'ai pas non plus oublié qu'au commencement de 1812, à la nouvelle de l'expédition de Russie, vous me prédisiez la chute de Bonaparte : « Il aura le sort de Crassus. Les Russes vont se retirer devant lui comme les Portugais, et cette expédition sera l'écueil de sa puissance. » Les lieutenants de Bonaparte disaient alors :

« L'empereur est à son commencement. »

En 1818, j'eus le bonheur d'être associé par vous à la publication du *Conservateur*, qui dut tant d'éclat et de puissance à vos convictions et à votre génie. Ici encore vous fûtes prophète en annonçant que la loi électorale présentée en 1817 amènerait le triomphe de la classe moyenne au profit de M. le duc d'Orléans.

Après vous être montré si grand sous l'usurpation de Bonaparte, une nouvelle épreuve était réservée à votre noble courage. Un mot qui retentit, il y a quelques années, dans tous les cœurs, et que vous avez soutenu devant les cours d'assises, vous montra toujours fidèle aux mêmes principes, à la même loi, au même serment.

J'ai vu hors de France, à l'ombre du palais des Césars et des tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, la grandeur dans l'exil, la vertu, la candeur unies à une sagesse précoce ; j'ai vu un heureux naturel associé à un amour ardent de la vérité et du devoir, et les rayons de la plus grande majesté qui ait ébloui le monde se mêler sur un jeune front à la lumière qui annonce un grand avenir. C'est après avoir médité, dans la ville éternelle, sur le passé de Charlemagne et de Constantin, et sur l'avenir de la France, que j'ai voulu dédier ce recueil au noble interprète du christianisme et du glorieux principe dont Henri de Bourbon est le représentant.

C'est avec des sentiments de vive sympathie pour votre personne et d'admiration pour votre talent, que

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le vicomte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

EUGÈNE DE GENOUDE.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, a reçu les sommes suivantes depuis notre dernière publication :
Paroisse de St. Bruno, 1er. rang. par M. J. Sénécal, . . . £ 1 18 8
Paroisse de Varennes, par M. J. N. A. Archambault, . . . 25 0 10 1/2
Paroisse de Laprairie, par J. B. Varin écr., . . . 18 0 0
Paroisse de Longueuil, par M. Joseph Lecours, . . . 30 3 1

Libéralité.—Son Excellence le gouverneur général vient d'envoyer la somme de £20 à M. Evans, éditeur du nouveau journal d'agriculture, pour défrayer les dépenses additionnelles qu'il faudra pour le faire faire mi-partie en français.

Nos compatriotes ne pourront manquer d'éprouver un vif sentiment de gratitude pour son Excellence en le voyant le premier mettre la main au gousset pour accomplir les vœux que nous exprimions tout dernièrement dans *l'Aurore*, de voir le journal de M. Evans publié mi-partie en français. Encore une nouvelle preuve de la bienveillance de Sir Charles Metcalfe pour l'origine franco-canadienne ; aussi espérons-nous que le noble exemple sera imité par tous les vrais amis du pays. *Aurore.*

NOUVELLES D'EUROPE.

—Le steamer *Hibernia*, parti de Liverpool le 4, est arrivé à Boston lundi dernier à 8 heures du matin. Les journaux ont été apportés ici par des passagers, arrivés aujourd'hui de Boston en estafette. Nous sommes redevables à la direction du *Herald* de la communication de quelques journaux anglais, avant la publication de son *extra*, d'où nous traduisons à la hâte ce qui nous a paru le plus important. *Aurore.*

Ouverture du parlement britannique.—Le premier du courant Sa Majesté fit l'ouverture du parlement britannique par un discours dont nous donnons ci-dessous quelques extraits, l'heure avancée à laquelle les journaux européens nous sont parvenus et la longueur du discours nous empêchent de pouvoir pour le présent le donner en entier.

Milords et Messieurs,

J'ai une ferme confiance que la paix générale si nécessaire au bonheur et à la prospérité de toutes les nations ne sera pas interrompue.

Mes relations amicales avec le roi de France, et la bonne intelligence qui règne entre les deux gouvernements, et les assurances des dispositions paisibles et amicales de toutes les autres puissances et états me donnent cette espérance.

Je vous ferai soumettre le traité que j'ai conclu avec le gouvernement de la Chine, qui, je me flatte, contribuera beaucoup à l'avantage du commerce de ce pays.

Les hostilités qui ont eu lieu durant l'année dernière dans le Scinde sont terminées par l'annexion d'une portion considérable de ce pays aux possessions britanniques dans l'est.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous félicite sur l'amélioration qu'ont éprouvée plusieurs branches très importantes de commerce et de manufactures du pays.

Depuis plusieurs années le revenu n'avait pas suffi pour rencontrer les dépenses publiques.

J'ai une entière confiance que cette année il sera amplement suffisant.

Durant le cours de cette année l'occasion se présentera de donner notice à la banque d'Angleterre sur le sujet de la révision de sa charte.

Lors de la clôture de la dernière session du parlement je vous ai déclaré ma ferme détermination de maintenir inviolable l'Union Législative entre la Grande Bretagne et l'Irlande.

J'ai exprimé en même tems que j'avais le plus grand désir de coopérer avec le parlement dans l'adoption de toutes mesures qui pourraient tendre à améliorer la condition sociale de l'Irlande, et pour développer les ressources naturelles de cette partie du Royaume-Uni.

Je suis résolu d'agir strictement en conformité à cette déclaration. Je m'abstiens de faire des observations sur les événements en Irlande qui sont le sujet de procès maintenant pendants devant les tribunaux légaux.

Je soumetts à votre sérieuse considération les différentes questions importantes du gouvernement qui se présenteront à vous, me fiant sur votre loyauté et votre sagesse ; et je prie le Dieu Tout-Puissant de vous diriger et de vous aider dans vos efforts pour promouvoir le bien-être de toutes les classes de mon peuple.

Dans la chambre des lords l'adresse en réponse passa sans opposition.

Le discours de la reine est plus explicite que ces documents ne le sont d'ordinaire. L'exposé qu'il contient de l'état du revenu, du commerce et des manufactures est des plus encourageants.

Il y a tout lieu de croire que le présent parlement s'occupera d'une manière sérieuse à porter quelque remède aux maux dont l'Irlande est affligée.

Sir Robert Peel a déclaré formellement qu'il ne serait fait durant la présente session aucun changement aux lois qui régissent l'importation des grains, ainsi le Canada n'a rien à craindre sous le rapport du commerce des blés.

L'argent était abondant, les marchés très actifs et les manufactures avaient pris une vigueur nouvelle. Au-delà de soixante vaisseaux étaient annoncés pour les ports des Indes et de la Chine.

Les directeurs de Southampton avaient désigné ce port pour l'embarcation d'émigrés pour le Canada.

L'armée d'Irlande consiste en 7 régiments de cavalerie, 17 régiments d'infanterie, 16 dépôts d'infanterie, 9 compagnies de marins, 1 troupe d'artillerie à cheval, et des détachements de l'artillerie royale, faisant en tout 23,000 hommes.

Le "Liverpool Journal," que l'on considère comme très bien informé sur les affaires de l'Irlande, annonce comme un fait qu'on peut regarder comme certain qu'il se trouve une erreur dans l'indictment contre O'Connell et les autres accusés politiques; de sorte que quand même ils seraient trouvés coupables, la couronne ne pourrait prononcer aucune sentence contre eux. Ce furent des officiers de la couronne en Angleterre qui firent cette découverte, dont ils informèrent le procureur-général en Irlande. Celui-ci continué néanmoins ses procédés; son but se trouvant rempli s'il réussit à obtenir un verdict. Quelques-uns pensent que cette erreur a été glissée dans l'indictment exprès dans la vue de se débarrasser d'une affaire qui leur donne beaucoup de trouble.

VARIÉTÉS.

L'ART DE MARCHANDER.—Combien cette étoffe? demanda une vieille dame un peu sourde.—Sept shellings, répondit le marchand.—Comment! dix-sept shellings!.... Je vous en donnerai treize; ça ne vaut que cela.—Je vous dis, Madame, que le prix est de sept shellings, reprit l'honnête marchand.—Oh! sept shellings! alors, je vous en donnerai cinq, répliqua la dame un peu confuse.

SA MÈRE S'EN VA; ALLEZ A LUI.—Il y a quelques jours, on a parlé du procès d'une terrible bande de voleurs, qui, un jour de marché, avait dégarni le champ de foire de Saint-Denis d'une partie notable des sucres d'orges et pains d'épices qui en faisaient le plus bel ornement.

Justice a été faite à tous, hors un seul, Laurent Fischer, dit Portemann. Lors des débats, cet enfant avait affirmé que sa mère viendrait le réclamer et, sur son assurance, le tribunal avait sursis à prononcer sur lui, et avait remis la cause. Deux fois elle a été appelée, et deux fois la mère de Portemann s'était abstenue de venir redemander son fils.

Aujourd'hui, cependant, citée par le ministère public elle a déféré aux ordres de la justice.

—Vous venez réclamer votre fils, a dit M. le président Turbat?

—Non pas, monsieur, a répondu cette femme; c'est un voleur, qu'il devienne ce qu'il pourra.

L'enfant: Non, maman, je suis pas un voleur; c'est seulement la gourmandise qui m'a pris; j'ai mangé ce que les autres m'ont donné; mais j'ai rien pris.

La mère: Ce qui est fait est fait; tu as été pris avec des voleurs, reste-y.

M. le président: Vous êtes marchande de vins?

La mère: Moi, non, je suis femme de confiance dans un dépôt de charbon.

L'enfant: Si, maman, tu sais bien que tu es marchande de vins; t'as aussi le charbon, mais t'es marchande de vins sur le canal Saint-Denis.

M. le président: Le tribunal vous engage à réclamer votre enfant; il a été plus entraîné qu'il n'est coupable; c'est votre devoir de ne pas l'abandonner, de lui donner des soins, de veiller sur lui.

La mère: J'ai bien d'autres choses à faire; il est déjà grand et fort, qu'il travaille.

M. le président: Ainsi, vous ne voulez pas le réclamer?

La mère: Pas possible; d'ailleurs, j'ai pas le moyen de perdre mon tems ici.

Cette réponse faite d'un ton brutal, cette femme se retourne, fend la foule et se dispose à se retirer. Son fils en larmes lui tend les mains:

Ma mère, ma mère, ne t'en va pas, reviens un peu; écoute-moi, écoute ces messieurs; ils ne te feront pas de mal; ils sont bien bons; voilà trois semaines qu'ils veulent te parler.

La mère s'est arrêtée, mais ne revient pas à la barre. M. le président indigné lui dit:

—Retirez-vous, tout nous fait voir que dans votre cœur il ne reste aucun sentiment maternel; tout nous fait un devoir aussi d'engager la police à avoir les yeux sur vous; retirez-vous.

L'enfant: J'ai des tantes mes bons Messieurs; renvoyez-moi, j'irai chez elles, je serai bon sujet, je travaillerai.

Après le renvoi de Laurent, prononcé par le tribunal, M. le président lui a fait remettre une lettre pour passer quelques jours dans une maison d'asile.

—On lit dans le *Journal de Paris*: Un ouvrier de la rue des Vieilles-Audriettes, qui suivait depuis longtemps les cours publics où l'on démontre la mécanique, vient d'inventer une machine à faire des souliers, au moyen de laquelle un individu qui a la force suffisante pour tourner une roue qui imprime à un mécanisme particulier un mouvement de va-et-vient, pourra faire par jour quarante ou cinquante paires d'excellents souliers de toutes formes. On a calculé que sur les 34,000,000 d'habitants qui couvrent le sol français, il y en avait encore plus de 20,000,000 qui ne se servaient pas de souliers à cause du prix élevé. Il est probable, si la machine en question réussit, que tous les Français porteront des chaussures en cuir.

LES INVALIDES.—Parmi les vieux soldats qui forment l'effectif de l'Hôtel des Invalides, on compte 14 chevaliers de Saint-Louis et 208 membres de la légion-d'honneur. Dix sont privés des deux jambes, 5 ont les deux bras coupés, 180 sont aveugles, 17 sont épileptiques, 865 sont privés d'une jambe, 255 sont privés d'un bras, 124 sont affligés de blessures diverses réputées équivalentes à la perte d'un membre. On compte enfin parmi ces vieux débris de l'armée 667 vieillards âgés de plus de 70 ans.

LES PROJETS DE SUICIDE.—Greslin, qui est à la tête d'un petit commerce dont les bénéfices sont fort raisonnables, se trouva pris un jour, après boire, d'un subit dégoût de la vie. "La vie vois-tu, dit-il à son ami Franger qui buvait avec lui, la vie, c'est pas ça... la vie, c'est des bêtises... On n'a pas plutôt bu quatre ou cinq bouteilles de vin qu'on n'a plus soif, et qu'il faut aller se coucher... c'est embêtant... Si tu veux, nous nous jetterons à l'eau.

—Ça va, répondit Franger que les raisonnemens de son commensal avaient gagnés, mais apparemment il faut mettre ordre à nos affaires.

—Moi j'ai pas d'affaires... Seulement, comme je suis sans parens, et que je n'ai pas envie que le gouvernement hérite de ce que je possède, je vas vendre mes meubles... Nous ferons une noce soignée, une atroce ripaille pour la dernière fois, et puis bon soir la compagnie, plus de Greslin! — Plus de Franger! s'écria l'autre.

Et nos deux ivrognes sortent trébuchant pour se rendre au domicile de Greslin.

Ainsi qu'il l'avait dit, Greslin fait venir un marchand de meubles, il lui cède tout ce qui garnit sa chambre pour le prix que celui-ci veut donner. Puis nos deux amis se jettent, tête baissée, dans l'orgie, tant et si bien, qu'au bout de trois jours le prix des meubles était complètement absorbé.

Alors ils remirent sur le tapis la grande question de la noyade.

—Es-tu prêt, demande Greslin.—Tout prêt, répond Franger; seulement j'y mets une condition.

—Une condition?... Est-ce qu'il y a besoin de faire des conditions quand on va mourir?... Je veux en mettre une, moi, c'est que nous allons nous attacher.—Nous attacher!.. jamais!.. j'ai jamais voulu d'attache..... A preuve que j'ai toujours refusé de me marier à cause de ça.—Tant pis, je ne veux pas sans ça.—Et à cause?... Écoute donc tu sais nager, toi, et quand l'auras faté de l'eau, avec ça que tu ne l'aimes guère, tu n'as qu'à avoir des remords d'estomac et me planter là! Moi qui nage comme l'oiseau de saint Luc, je serais obligé de me noyer tout seul..... Merci, pas de ça.... attachons-nous!—Je ne veux pas.—T'es t'un poltron.—Et toi un mulet.

Et de mots en mots, d'injures en injures, nos deux ivrognes finissent par se distribuer des coups de poing; puis, ils partent chacun de son côté, laissant là leur projet de suicide.

Il paraît que Greslin ne voulait se noyer qu'en compagnie, car on l'arrête dans la nuit au lendemain, tout en vie et très-bien portant, sur la voie publique, appuyé et dormant contre une borne qu'il avait prise philosophiquement pour oreiller.

En conséquence il paraissait aujourd'hui devant la police correctionnelle sous la prévention de vagabondage.

M. le président: Il paraît que vous n'avez ni domicile, ni moyens d'existence.

Le prévenu: Des moyens d'existence, j'en ai en travaillant.

M. le président: Il paraît que vous ne travaillez pas, puisqu'on vous a arrêté couché dans la rue.

Le prévenu: Je ne travaillais pas, parce que je ne voulais plus exister. C'est pour cela que j'avais vendu mes meubles, et que je les avais bus avec Franger, un soi-disant ami, qui m'a planté là, et que je n'ai plus revu après avoir mangé mes meubles avec lui.

Une voix, dans l'auditoire: Me v'là, Greslin; les amis sont toujours là comme dit la chanson.

M. le président: Approchez... Réclamez-vous le prévenu?

Franger: Un peu que je le réclame; il a mangé ses meubles avec moi; je ne mangerai pas les miens avec lui; mais je lui en offrirai la moitié jusqu'à ce qu'il soit remis dans ses affaires.

Greslin: C'est beau, Franger, ce que tu fais là; je ne t'en veux plus.

Franger: Sans toi, cependant, je ne vivrais plus aujourd'hui.

Greslin: Ni moi non plus. Etions-nous bêtes!

Le tribunal, attendu que Greslin est réclamé, et que, dès lors, il ne peut être considéré comme étant en état de vagabondage, le renvoie des fins de la plainte et ordonne sa mise en liberté.

C'EST LA FAUTE DE MA FEMME.—Guermoupré à des cheveux roux et fort mal peignés; ses vêtemens sont assez délabrés et son nez passablement rouge. Les agens l'ont arrêté une nuit à la halle; il dormait par là sous un auvent et ronflait comme un bienheureux qui n'a sur la conscience d'autres remords qu'un grand nombre de litres de vin.

Il comparait aujourd'hui comme vagabond devant la 7e. chambre.

—Pourquoi, lui demande M. le président, dormez-vous sur la voie publique? Vous n'aviez donc pas de domicile?

—Eh! mon Dieu, non; pas d'ouvrage, pas d'argent, pas de toiture....

—Vous aviez pourtant de l'argent pour boire, car vous étiez dans un état d'ivresse quand les agens vous ont arrêté....

—Faites excuse, c'est en état de bagabondage qu'ils m'ont dit.

—Enfin, vous étiez pris de vin.

—Je vas vous dire; j'avais quelques sous, je me suis dit: ce n'est pas assez pour dîner, alors j'ai bu mes quelques sous, pour me consoler de mon jeûne.

—N'avez-vous personne qui puisse vous réclamer?

—Ma femme n'est pas là. Elle n'est pas à Paris, ma femme. Je ne la cherche pas, ma femme. J'aime autant la prison tout seul, que d'être avec elle.

Le tribunal condamne Guermoupré à huit jours de prison.

—Comportez-vous mieux à l'avenir, lui dit M. le président; et, quand vous sortirez de prison, travaillez un peu plus, et buvez un peu moins.

—Je bois par ci par là un coup de trop; c'est un malheur, a répondu Guermoupré; c'est ma femme qui en est cause.... Faites que je ne rencontre pas ma femme, et je me donnerai moins de consolations.

UNE DISTINCTION SUBTILE.—Voilà Mathias devant la police correctionnelle, sous le poids d'une prévention grave.

M. le président:—Vous avez battu votre femme...

Mathias:—Distinguons, Monsieur le président, distinguons, s'il vous plaît: battre, non; corrigé, oui.

M. le président:—Ne jouez pas les mots: vous l'avez corrigée absolument comme vous l'auriez pu battre.

Mathias:—Oh que non! il y a une grande différence: en battant ma femme, je m'assimilais à un sauvage ou à tout autre individu ne connaissant pas la bienséance; en la corrigeant, au contraire, j'étais dans mon droit.

M. le président:—Jamais vous ne pouvez avoir le droit de frapper votre femme.

Mathias:—D'accord, car frapper ou battre, c'est synonyme, et j'ai l'honneur de vous faire observer que vous abondez pleinement dans mon sens. Mais frapper ou battre, c'est de donner des coups qui laissent des traces; mais moi, je n'ai donné à ma femme qu'un seul et simple soufflet, et un soufflet, c'est corriger: c'est légitime.

M. le président:—Vous n'aviez pas le droit de donner un soufflet à votre femme.

Mathias:—Par exemple!.... quand elle m'avait manqué de respect.... Comment! quand je fais des observations à madame, madame se permet de me couper la parole en me jetant dans les yeux le tabac de ma propre tabatière.... Et vous croyez qu'en pareil cas, un homme qui se respecte ne doit pas chercher à se faire respecter... Par exemple! j'ai corrigé mon épouse....; la battre, jamais.

Le tribunal ne juge pas à propos d'admettre la distinction, et il condamne Mathias à 16 fr. d'amende.

POLTRONNERIE.—L'un de ces soirs, en même temps qu'un de nos concitoyens s'avançait dans un chemin rural, près dit Jairot, aux environs de Marseille, un autre Marseillais venait au devant de lui en descendant ce chemin.

Soit qu'ils fussent tous les deux affligés d'une égale dose de poltronnerie, soit que, dans ce moment, l'appréhension de tomber dans quelque guet-apens se fût en même temps emparée d'eux, nos deux compatriotes suspendirent à la fois leur marche et se tinrent immobiles, se supposant charitablement des intentions peu rassurantes.

Un troisième individu, apercevant deux ombres à peu de distance, ne doute pas qu'un hasard malencontreux ne l'ait conduit auprès de deux malfaiteurs, et n'osant ni avancer ni reculer, il prend, lui aussi, une attitude d'immobilité et de prudente observation.

Ce manège se serait prolongé bien avant dans la nuit, car la peur que ce trio éprouvait lui paralysait à la fois les jambes et la voix, quand un paysan s'avance avec un refrain joyeux à la bouche, ce qui ne dénotait pas de sinistres projets.

Les chants de ce paysan rassurent nos trois poltrons, qui se rapprochent et échangent des exclamations de surprise en voyant que deux d'entre eux étaient beaux-frères et le troisième un ami commun.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

ET

L'ION. M. VIGER,

À vendre à la librairie du soussigné.

Prix, 30 Sous.

C. P. LEPROHON.

A LOUER!

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Coteau-Barron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊQUÉ.

M. FRANÇOIS OUELLET, ci-devant chargé de collecter les arrérages pour rentes de bancs à la Cathédrale de cette ville, n'est plus maintenant autorisé à le faire. Il faudra désormais s'adresser à l'ÉVÊQUE.

AVIS PUBLIC.

ISIDORE GAUTHIER, âgé d'environ dix-sept ans, est parti de chez ses parens, à Deschambault, en l'année 1841. Depuis cette époque ils n'en ont eu aucune nouvelle. Aucune personne qui pourrait donner des renseignements sur son compte, rendrait service en adressant une lettre à

NICOLAS GAUTHIER,
Deschambault, district de Québec.

Québec, 29 janvier 1844.

Les papiers publiés dans le Bas-Canada, dans l'une et l'autre langue, voudraient-ils publier l'avertissement ci-dessus pendant quelque temps?

A VENDRE.

Au Bureau des Mélanges, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE À CE BUREAU,
PETIT MANUEL

DE

L'ARCHEVÊCHÉ

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

PETIT ABREGE DE GEOGRAPHIE D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix: 15 sois.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÈRE DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTE DE TEMPERANCES TOTALE ET PARTIELLE

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGÉS se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		3d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PTRE.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY.

PTRE.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.